

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—États-Unis, \$3.50.
Tout semestre commencé se paie en entier.
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. XI.

No. 10.

Prix du numéro, 7 centimes.—Annonces, la ligne, 10 centimes.
Toute communication doit être affranchie.
Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par bons sur la poste.

JEUDI, 4 MARS 1860

AVIS IMPORTANTS

L'Opinion Publique est imprimée et publiée tous les jeudis par la COMPAGNIE DE LITHOGRAPHIE BURLAND (limitée,) à ses bureaux, Nos. 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

Le prix d'abonnement pour ceux qui paient d'avance, est de TROIS PIASTRES par année pour le Canada et TROIS PIASTRES ET DEMIE pour les États-Unis; mais on exige de ceux qui ne se conforment pas à cette règle \$3.25 par année s'ils ne paient qu'au bout de trois mois, et \$3.50 s'ils ne règlent qu'à la fin de l'année.

Les lettres d'abonnements ou traitant d'autres affaires doivent être adressées à G.-B. BURLAND, Gérant, ou : "Au Gérant de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Adresser les correspondances littéraires : "Au Rédacteur de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Si une réponse est demandée, il faut envoyer une estampille pour en payer le port.

Lorsqu'on veut obtenir des exemplaires extra du journal, le prix de ces exemplaires, en estampilles ou autres valeurs, doit accompagner la demande.

Nos abonnés à Montréal sont priés de nous faire connaître toute irrégularité dans le service du journal.

37 - 38

Pour écrire la biographie d'Hindelang, nous avons un peu anticipé sur les événements. Revenons au commencement du dernier chapitre de notre ouvrage—le chapitre de l'expiation.—Nous avons montré Colborne et ses farouches soldats parcourant les paroisses situées au sud du Saint-Laurent, brûlant les maisons et les granges des patriotes, maltraitant les femmes et les enfants, faisant prisonniers tous ceux dont ils soupçonnaient de loyauté et revenant en triomphateurs à Montréal au milieu des acclamations enthousiastes des bureaucrates.

Bien différente fut la réception faite aux patriotes prisonniers que tous les jours depuis le trois novembre jusqu'à la fin de ce mois on amena de la campagne à la ville par escouades de dix à trente. Ces braves gens, des hommes respectables en général, l'élite de la population—étaient accueillis par des vociférations, des menaces de mort d'une populace enragée que la force armée était obligée de contenir pour l'empêcher de se porter à des voies de fait.

Il y avait trois bâtisses servant de prisons : une à la Pointe-à-Callières près du couvent des Sœurs Grises, était une espèce de hangar malpropre, froid, où l'air était insupportable ; une autre—l'ancienne prison—était situé sur la place Jacques Cartier, à peu près à l'endroit où se trouve maintenant le Palais de Justice, et la troisième était la nouvelle prison au Pied-du-Courant où presque tous les prisonniers furent transportés après un certain temps. On en mit une centaine dans les cachots et on plaça les deux à trois cents autres dans les étages supérieurs de la prison.

Dans les commencements les prisonniers furent traités durement, ils souffrirent du froid, et le pain—leur seule nourriture—était peu abondant. Plus tard

on adoucit le régime, on leur permit de se voir et de se parler dans les corridors, de recevoir leurs parents et leurs amis et d'en accepter des secours. Quelques personnes charitables, s'intéressant au sort de ceux qui n'avaient personne pour les soulager, allaient de porte en porte dans la ville demander pour eux des vivres, du linge et de l'argent qu'elles leur portaient. Il en est deux surtout qui méritent une mention spéciale et que les prisonniers de 1838 n'ont jamais oubliées :—Madame Gamelin, qui devint plus tard fondatrice de la Providence, et madame Gauvin, mère du Dr Gauvin qui prit part aux événements de 1837 et fut un des membres les plus actifs de l'association des *Fils de la liberté*.

Le shérif, à cette époque, était M. de St Ours. M. A.-M. Delisle, qui vient de mourir, était greffier de la Couronne, M. Leclerc, magistrat, M. Wand, géôlier, et le vieux Dr Arnoldi, médecin de la prison. On n'a jamais pardonné aux Canadiens-français qui se trouvèrent obligés par leurs positions de sévir contre leurs compatriotes. Il n'y a pas de doute qu'il y eut alors, ainsi qu'il arrive toujours en temps de révolution, des délations, des lâches ou des traîtres, mais on s'accorde à dire qu'à moins de renoncer à leurs charges, ceux que nous venons de nommer ne pouvaient agir autrement qu'ils n'ont fait. Mais si on ne doit pas trop les blâmer, on peut les plaindre d'avoir été obligés de remplir des devoirs si pénibles. Ajoutons que plusieurs, M. Leclerc en particulier, profitèrent de leur position pour favoriser en certaines circonstances les patriotes, que souvent ils fermèrent les yeux pour ne point voir ce qui se passait et qu'ils firent ce que des anglais n'auraient point fait. Nous aurons occasion de revenir sur ce sujet, de parler plus tard des fonctionnaires, des juges, de Mgr Lartigue et des prêtres, de tous ceux en général auxquels leur position imposait des devoirs difficiles à remplir.

Le mois de novembre 1838 fut triste pour les pauvres prisonniers. Ils ne savaient pas ce qu'ils allaient devenir, mais les cris de morts qui retentissaient partout, les écrits sanguinaires des journaux anglais, l'organisation et les préparatifs de la cour martiale, les sinistres proclamations de Colborne faisaient assez prévoir le sort qui leur était réservé. A ces angoisses venait se joindre la pensée de leurs demeures incendiées, de leurs propriétés détruites, de leurs femmes et de leurs enfants sans pain, sans abri, sans protection. Et ces pauvres femmes, ces enfants infortunés naguère si heureux, aujourd'hui errants sur les chemins publics, mendiant un asile et du pain ! Combien leur situation était lamentable ! On vit de ces femmes dévouées partir de quinze ou vingt lieues par des temps et des chemins affreux, arriver à la prison, attendre des heures à la porte, essuyer tous les affronts, pour voir leurs maris un instant, connaître leurs besoins et leur donner le peu d'argent ou de hardes qu'elles avaient obtenues de la charité publique. Les entrevues étaient tristes, la séparation cruelle.—On n'était jamais sûr de se revoir. Ceux qui ont assisté à ces scènes ne peuvent en parler encore sans être profondément émus.

Mais continuons le récit des événements.

Nous avons dit que la loi martiale avait été proclamée le quatre novembre. Le

huit, Colborne lançait une proclamation suspendant l'opération de la loi relative au *writ d'Habeas Corpus* ; le vingt-sept, il constituait la cour martiale et nommait les avocats chargés de représenter la Couronne, et le vingt-huit les procès commençaient.

La cour martiale était présidée par le major général Clitherow et se composait de quinze des principaux officiers des régiments anglais venus dans le pays pour combattre l'insurrection. Il y avait parmi eux des jeunes gens peu en état d'apprécier la gravité de leurs devoirs et la responsabilité de leur position. Leur conduite pendant les procès, leur attitude insolente ou ironique, et leurs cruelles plaisanteries montrèrent qu'ils n'avaient pas plus de cœur que d'intelligence. On assure que plusieurs s'amuserent à faire au crayon, sur des morceaux de papier qu'ils se passaient en riant, des échafauds où l'on voyait suspendus à des cordes, les malheureux qui subissaient leurs procès devant eux.

Les avocats de la Couronne ou les juges-avocats, ainsi qu'on les désignait, étaient l'hon. Dominique Mondelet (un Canadien-français !), Charles Dewey Day (devenu le juge Day) et le capitaine Edward Muller, un officier anglais.

Voici les noms des patriotes qui furent appelés les premiers à comparaître devant ce tribunal :—Joseph-Narcisse Cardinal, notaire ; Joseph Duquette, étudiant en loi ; Joseph L'Ecuyer, cultivateur ; Jean-Louis Thibert, cultivateur ; Joseph Guimond, cultivateur ; Léon Guérin dit Dusault autrement appelé Blanc Dusault, cultivateur ; Edouard Thérien, cultivateur ; Antoine Côté, cultivateur ; François-Maurice Lepailleur, huissier de la cour du banc du roi ; Louis Lesiège autrement appelé Louis Lesage dit Laviolette,—tous de la paroisse de Châteauguay, et Léon ou Léandre Ducharme, de Montréal.

L.-O. DAVID.

SEMAINE PARLEMENTAIRE

Le comité de la frontière nord-ouest d'Ontario, constitué à la suite du vote sur la motion de M. Dawson, a commencé ses travaux la semaine dernière. Cette question, d'un intérêt prédominant, a presque monopolisé l'attention du public parlementaire et de la presse pendant les quelques jours qui ont suivi le débat. Ce n'est qu'un intermède, et le rapport du comité, qu'on attend avec une vive curiosité, sera probablement le signal d'une reprise de la discussion sur une autre gamme. La sentence arbitrale sera selon toute vraisemblance mise de côté, et le dossier de la cause refait à neuf pour être soumis aux Chambres, qui prononceront. Le tribunal des trois arbitres, qui a rendu le jugement qu'il s'agit de rejeter, avait été créé par le gouvernement Mackenzie, d'accord avec le gouvernement Mowat, en vertu d'un simple arrêté du Conseil, sans l'autorisation du parlement. On le considère, pour cette raison, comme entaché d'irrégularité, et la sentence qu'il a rendue comme participant à ce vice d'origine. Le comité a pour mission de faire table rase et de remettre la cause entre les mains de ceux que les auteurs de la motion regardent comme les seuls arbitres et juges compétents, les représentants du peuple.

Il se compose de onze membres, dont trois d'Ontario. M. Dawson est l'un des trois. Les partisans de la souveraineté d'Ontario, comme MM. Mills, Blake et Casey, ne fondent guère d'espérances sur ce comité, qui n'abondera pas dans le sens de leurs prétentions comme la commission des trois arbitres. Celle-ci leur avait fait la part bien belle, et ce n'est pas sans un vif désappointement qu'ils voient détruire son œuvre. Elle avait reculé les limites du Haut-Canada jusqu'à la James' Bay, donnant à nos voisins des ports de mer au 55e de latitude. M. Dawson et ses amis trouvent que c'est beaucoup trop, que c'est ridicule, et de plus, que ce présent n'est pas dû, en justice, à leur province. L'honorable M. MacDougall a déclaré d'ailleurs que le territoire en question n'en valait pas la peine. C'est un pays aride, stérile, désolé, inutile. M. Dawson est d'avis que la province d'Ontario devrait finir à la rivière des Français et au lac Nipissing, et qu'on devrait constituer une province nouvelle au-delà de cette limite, sur la côte nord-ouest du lac Huron et du lac Supérieur. De fait, cette manière de voir est conforme à la configuration géographique. La nature a donné pour frontière naturelle au Haut-Canada l'enceinte bornée par les trois grands lacs qui le laignent et par la rivière Ottawa, qui en font une véritable presqu'île. La rivière des Français et le lac Nipissing complètent presque l'île elle-même. L'île du député d'Algoma ne peut porter, toutefois, que sur un plan de division de la province supérieure, car les limites réelles de celle-ci s'étendent au nord beaucoup plus loin que la rivière des Français, puisqu'elles constituent les limites de l'ancienne Confédération elle-même au nord. Or, en 1869, avant l'acquisition des territoires de la compagnie de la Baie-d'Hudson, la frontière nord-ouest du Canada était supposée placée à la hauteur des terres entre le bassin de la Baie-d'Hudson et celui du Saint-Laurent et de ses lacs. Du reste, cette ligne n'a jamais été déterminée. Avant la cession du Canada à l'Angleterre, le gouvernement français et le gouvernement anglais avaient chargé des commissions spéciales de faire la délimitation. Mais ces commissions ne purent jamais s'entendre. La commission anglaise poussait trop au nord et la commission française trop au sud. Celle-ci, chargée de protéger les intérêts des colons de la Nouvelle-France, voulait englober toute la James' Bay et réclamaient l'Angleterre à une lisière de cent cinquante mille sur les bords de la Baie-d'Hudson proprement dite. Cette vue optimiste a été agréée par les trois arbitres de 1878 et endossée par tous les chauvins du Haut-Canada, qui sont forcés maintenant, à leur grand regret, d'en rabattre.

Les autres provinces sont indirectement intéressées à la solution de la difficulté. Il leur importe, en vue de l'équilibre interprovincial, qu'Ontario ne s'agrandisse pas outre mesure. Et la province de Québec, comme voisine immédiate et comme ancienne rivale devenue simple émule, est plus intéressée que les autres. Aussi, a-t-on reproché aux libéraux du Bas-Canada, qui ont voté comme un seul homme contre la motion Dawson, d'avoir encouragé les prétentions des Haut-Canadiens, déjà trop accapareurs. A un autre point de vue, cependant, on peut considérer que le groupe libéral a rendu service, sans en avoir l'air,